**Modifications du 15/01/2024**

**Les modifications apparaissent soit en jaune soit en suivi des modifications.**

1. La partie « prime au soumissionnaire » devient « indemnité de soumission » et est rédigée comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Indemnité de soumission | Il n’est pas prévu de vous verser une indemnité pour votre participation au marché  Le pouvoir adjudicateur vous verse une prime pour votre participation au marché de [à compléter] euros. La prime vous sera versée selon les modalités suivantes : [à compléter] . |

1. Avances : Un nouveau régime d’avances entre en vigueur à partir du 01/02/2024 :

|  |  |
| --- | --- |
| Paiement | […]  Avances :    Le présent marché prévoit le paiement d’une avance d’un montant de [à compléter] % du montant d’attribution HTVA du marché : [à compléter].  Le présent marché ne prévoit pas le paiement d’une avance. |